

Procès verbal de l'assemblée du 13 octobre 2022
(No 6 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 13 octobre 2022 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel**
2. **Communication(s) du Bureau**
3. **Communication(s) de la Municipalité**
4. **Adoption du PV de l'assemblée du 23 juin 2022**
5. **Adoption du préavis 15/09.2021 - Arrêté d'imposition pour l'année 2023**
6. **Adoption du préavis 16/09.2021 – Règlement sur la vidéosurveillance**
7. **Potentielles économies d'énergie au sein de la Commune « Quelles sont les possibilités »**
8. **Informations de la Municipalité :**
 - a. *Auberge*
 - b. *Déchetterie*
 - c. *Défibrillateur, utilisation et information*
 - d. *Travaux d'entretien sur les bâtiments communaux*
 - e. *Terrain de Foot.*
9. **Divers et propositions individuelles.**

PS : Visite Tridel du samedi 05.11.2022, mous prendrons les inscriptions ce même soir.

Présidence : Monsieur Dominique Martin, président.

Se sont excusés : Mesdames Marie Candil et Francine Gindroz, Messieurs Astrit Gashi, Christian Hoyois, Olivier Isaaz, Thomas Martin, Michele Marzullo et Yves Vionnet.

Absence non excusée : Aucune

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (*art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (*art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).

Puis, M. le Président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées.

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 27 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. le Président informe les conseillères et conseillers qu'une liste nominative intitulée « Liste des participants, visite Tridel le 05.11.2022 » a été établie par le Bureau et que chacun est invité à cocher OUI ou NON dans les colonnes concernées ainsi qu'à apposer sa signature.

3. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, annonce que le samedi 05.11.2022, il doit représenter la Commune à l'assemblée générale de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières et, de ce fait, ne pourra malheureusement pas participer à la visite de Tridel avec les conseillères et conseillers communaux.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 23 juin 2022.

Le PV de l'assemblée du 23 juin 2022 a été transmis aux conseillères et conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

5. Adoption du préavis 15/09.2022 - Arrêté d'imposition pour l'année 2023

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter l'Arrêté d'imposition 2023 qui a été joint à la convocation en précisant :

- Dans les conclusions des commentaires sur les comptes de l'exercice 2021, la Municipalité rappelait que d'importants projets se profilent quant aux aménagements routiers en liaison avec l'évolution attendue, au centre du village, des infrastructures du LEB. Ces projets nécessiteront des investissements très importants à l'horizon 2025-2030.
- Le taux actuel de 73 points (*calculé pour une population de 1'170 habitants*) nous conforte dans cette approche et la Municipalité vous propose de le maintenir ainsi pour l'Arrêté 2023.
- Le pré-budget 2023 est basé sur les chiffres du rendement des impôts 2021 et des critères du décompte définitif de la péréquation 2021 (*péréquation intercommunale et facture sociale*) et de la réforme policière.
- Notre marge de manœuvre reste contenue et cette situation va perdurer tant que la révision de la péréquation (*horizon 2023-2024*) n'aura pas été effectuée.
- Il précise encore que l'Arrêté d'imposition 2023 est inchangé par rapport à l'Arrêté d'imposition 2022.

M. Karim Marlève, président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'adopter l'Arrêté d'imposition 2023 tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président annonce, qu'étant donné que chaque conseillère et conseiller a reçu l'Arrêté d'imposition 2023 avec la convocation, il ne le lira pas.

Puis il lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante et qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

*après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;
vu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

décide

d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Votation : A l'unanimité, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

6. Adoption du préavis 16/09.2022 – Règlement sur la vidéosurveillance

M. Pierre Valet, Municipal, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'accepter le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance, qui a été joint à la convocation.

M. Valet précise encore que l'utilisation de caméras pour surveiller des biens et protéger des personnes revient régulièrement sur le devant de la scène à la suite de faits et comportements répréhensibles sur le domaine public.

La Loi cantonale du 11 septembre 2007, sur la protection des données personnelles et son règlement d'application du 29 octobre 2008, autorise les autorités communales à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal.

L'installation de système de vidéosurveillance doit être autorisée par la Préfecture et l'Autorité de protection des données et à l'information.

La plupart des déprédations constatées ont lieu la nuit et la probabilité qu'une patrouille de la gendarmerie soit présente au moment du délit est faible, raison pour laquelle la Municipalité souhaite avaliser le règlement de vidéosurveillance lui permettant ainsi, dans les strictes limites de la loi, d'installer des caméras là où cela serait nécessaire.

Le règlement proposé autorise la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires et utiles pour l'installation de caméras de surveillance dans des endroits précis mais il ne donne pas directement à la Municipalité la compétence de mettre des caméras sur le territoire communal selon son bon vouloir. Ce processus nécessite l'aval du Préposé cantonal à la protection des données et est systématiquement requis pour chaque caméra (*art.22, al.6 LPrD*).

Par ailleurs, la Municipalité informera le Conseil communal de chaque demande déposée auprès du Préposé cantonal.

M. Alain Burri, président de la commission des Règlements, lit intégralement leur rapport (*qui, transmis hors délai au secrétaire, n'a pas pu être joint à la convocation*) ainsi que les conclusions de leur rapport qui propose d'adopter le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

M. Delmonico relève que pour lui, l'art.2 est très vague concernant les compétences des personnes ayant accès aux images stockées ; s'agit-il de personnes « communales » ou « externes » ?

M. Valet : Ce Règlement se veut condensé par rapport au Règlement cantonal. Toute la procédure sera dirigée par la Préfecture qui a compétence pour la diriger.

Pour le moment, c'est plutôt un vote relatif à la mise en place d'une réglementation que la Municipalité demande au Conseil communal qui permettrait de poursuivre la mise en œuvre d'un Règlement abouti.

M. Pascal Favre, Syndic : La Municipalité désigne la ou les personne(s) pouvant accéder à ces données qui sera, en principe, le Municipal de police.

M. Delmonico : C'est bien ce qui m'inquiète car la ou les personne(s) qui devra(ont) visionner ces images vont au-devant de très lourdes responsabilités.

M. Marlève est plutôt favorable à l'introduction d'un tel règlement mais, ce « changement d'ambiance » se vérifie-t-il aussi dans les autres communes ?

M. Pascal Favre, Syndic : Oui, les autres communes sont également impactées par les mêmes soucis sur certains objets publics. Nous aimerions bien ne pas en arriver là mais, pour des caméras, il faut avoir une base légale et il ne faut pas trop attendre pour se lancer dans la gestion de ces vilains soucis.

M. Lt.Cherpit approuve la Municipalité dans sa vision du futur car des antécédents à la gare n'ont pas pu être résolus correctement faute de preuves ; les personnes pourtant prises sur le fait ont soutenu, après coup, « ce n'était pas nous ».

M. Baud : A-t-on un recul auprès d'autres communes ayant adopté un tel règlement ?

M. Valet : Oui, l'étude de ce règlement a été faite d'entente avec la commune d'Echallens. De plus, la nécessité de mettre en place un tel règlement provient aussi du fait de gros dégâts constatés à la gare des Ripes ainsi qu'à la gare d'Assens et que le LEB ne veut plus financer tout seul à chaque fois.

M. Pascal Favre, Syndic, précise qu'à la suite de l'installation de telles infrastructures, la commune d'Echallens a observé une baisse significative des incivilités. Le LEB, quant à lui, a déjà installé des caméras ciblées qui fonctionnent et donnent un bon résultat. Il précise que comme elles sont disposées sur le domaine ferroviaire, elles ne sont assujetties à la réglementation communale mais dépendent de législations fédérales.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

En se basant sur ce qui précède, il apparaît qu'un règlement tel que proposé constitue un outil non seulement adéquat mais également proportionné face aux incivilités auxquelles les citoyens et la Municipalité ont à faire face. La Municipalité réitère ici sa volonté d'utiliser ce moyen avec parcimonie, en toute transparence, aux endroits où il peut apporter une réelle plus-value.

En conséquence et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETAGNIERES

- *après avoir pris connaissance du préavis municipal No 16/10-2022 « Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance »,*
- *ouï le rapport de la Commission des règlements chargée d'étudier cet objet,*
- *attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

d'accepter ce préavis tel que présenté.

Votation : par 26 oui, 1 non et 0 abstention, les conseillères et conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

7. Potentielles économies d'énergie au sein de la Commune « Quelles sont les possibilités »

M. Pascal Favre, Syndic, distribue aux conseillères et conseillers un document que le Conseil d'Etat a publié à l'attention de toutes les communes vaudoises libellé « Communications aux communes sur la possible crise énergétique 2022-2023 ».

L'Etat de Vaud a été très actif dans l'élaboration de recommandations en matière d'économie d'énergie au sein de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Lesdites recommandations ont servi de base pour les communes. Les communes sont d'ores et déjà invitées à :

- Sensibiliser leur population et leurs entreprises notamment au moyen du matériel d'information disponible sur <https://www.suisseenergie.ch/programmes/stop-gaspillage/page-daccueil> ou <https://www.energie-environnement.ch/> ; notamment les entreprises grande consommatrices d'électricité doivent mettre en place un dispositif préventif.
- Évaluer les mesures qu'il serait judicieux de mettre en œuvre en matière d'éclairage public.
- Suivre les recommandations de l'Association suisse des services de sport pour les infrastructures sportives par le lien : https://mcusercontent.com/452d00329e98c483e41a78630/files/fb590fb9-a43e-6e4b-8214-43a0b9d83093/220923_ASSA-ASSS_catalogue_mesures_energie_fr.01.pdf
- Poursuivre l'élaboration du plan de continuité des activités en cas de contingentement, de délestage ou de panne.
- Limiter l'éclairage des enseignes lumineuses commerciales durant la nuit (*vitrines, bureaux, etc.*)
- Dès le mois d'octobre 2022, des formations seront dispensées aux concierges d'immeubles (www.vd.ch/chauffage-immeubles)

Afin de détailler ces mesures et d'aider les communes dans leurs démarches, des séances d'information, à l'attention des communes, seront organisées dans chaque district. M. le Syndic précise que cette séance d'information pour le district du Gros-de-Vaud a eu lieu le 10 octobre dernier à laquelle il a participé accompagné de M. Michael Chatelan. Ce dernier, ainsi que ses collègues municipaux, vous présenteront les mesures envisagées dans leurs domaines respectifs.

M. Michael Chatelan, Municipal, juge la situation sérieuse et compare le degré d'importance actuel au récent « plan Covid » entre le Canton et les Communes. Il déclare qu'il faudrait éviter des Black-out avec des alternances de 4 heures avec/sans électricité. La Romande énergie ne peut pas sélectionner les bâtiments d'un quartier ou d'un village.

M. Bertrand Pittet, Municipal en charge des bâtiments, déclare que des mesures ont déjà été prises à la grande salle, Ch.de l'Etang 5, par un réglage du chauffage à 20° maximum. Il faut savoir qu'avec 20° en arrivant dans une salle, il y a une « impression de fraîcheur » mais que la présence des gens amène très rapidement une importante « masse de chaleur » dont il faut tenir compte dans la gestion du chauffage.

M. Pittet déclare également que tout un chacun devra changer certaines habitudes concernant l'éclairage à l'intérieur des bâtiments (*ne pas « tout allumer » lorsqu'il est possible de gérer intelligemment*).

M. Pierre Valet, Municipal, annonce que concernant la situation actuelle au sujet de l'électricité, de son approvisionnement, de sa consommation et de son coût actuel et futur, la Municipalité a décidé de sonder le Conseil communal quant à une potentielle réduction de l'éclairage public pendant la nuit entre 23 heures et 05 heures en précisant :

- Notre éclairage public actuel est équipé par les anciennes lampes au lithium ; dès qu'un mauvais fonctionnement est identifié il est procédé à un changement en LED.
- La consommation pour une année est, actuellement, de 77'832 Kwh pour un coût de Fr. 13'218.15 soit Fr. 0.1699/Kwh. Le budget 2023 est compté avec une augmentation de 40%.

La Municipalité demande au Conseil communal ses intentions sur trois propositions de mesures possibles et rapidement implémentables quant à cette éventuelle réduction de consommation d'électricité de l'éclairage public qui irait dans le sens des recommandations d'économie d'énergie émises par le Conseil d'Etat le 28 septembre 2022 :

1. Possibilité de modifier le programme d'allumage et d'extinction de l'éclairage public afin qu'il s'éteigne à 23h.00 et se rallume à 05h.00. Cette solution est gratuite et très simple à réaliser dans chaque armoire.
L'économie calculée sur le « coût 2022 » aurait été de Fr.3'300.-
L'économie calculée pour 2023 serait de Fr.4'300.-
2. Possibilité de poser des horloges dans les tableaux d'alimentation afin de pouvoir régler nous-mêmes les horaires d'extinction. Il faut compter Fr.400.- HT par armoire pour cette solution (6 armoires à Fr.400. soit 2400.- HT).
3. Possibilité de poser un module de télégestion sur chaque luminaire afin de pouvoir configurer chaque luminaire depuis un ordinateur. Cette solution permettrait notamment de réaliser une extinction sur l'éclairage aux endroits souhaités mais uniquement sur les luminaires équipés en LED et il faut compter ~500.- par luminaire (*actuellement, seules 80 têtes sont équipées de LED, pour un coût de Fr.40'000.-, sur un total de 220 têtes*).

Il faut également noter qu'une autre possibilité d'économiser de l'énergie consisterait à passer l'ensemble des tronçons d'éclairage public du village via du LED ce qui diminuerait par trois la consommation des secteurs ainsi transformés. Cependant, un tel programme ne peut pas se mettre en place rapidement et nécessiterait, au préalable, une demande de crédit d'investissement auprès du Conseil communal.

La Municipalité souhaite tout d'abord avoir un retour de votre part sur les mesures d'économie d'énergie envisagées avant d'entreprendre les démarches relatives à leur mise en œuvre.

M. Ph.Isaaz : Partout en LED, économie d'énergie à l'échelle 1 sur 3 ?

M. Pascal Favre, Syndic : Oui mais il y a encore 160 têtes non équipées en LED et les travaux de mise en œuvre ne pourraient pas se faire avant l'été 2023.

Actuellement, à Etagnières, la solution la plus efficace rapidement et à moindre coût est l'extinction de 23h.00 – 05h.00. Le Canton recommande de veiller à quelques situations de sécurité, comme par exemple, les passages à piétons. Ce qui, pour la commune se résumerait au passage sous-route (*la RC401 n'ayant aucun passage à piétons*).

M. Casale : Est-il possible d'éteindre par secteur ?

M. Pierre Valet, Municipal, il y a 7 secteurs répartis entre la RC401 et 6 armoires couvrant le reste du village et, comme déjà expliqué, le réglage par tableau d'alimentation coûte Fr. 2400.- HT.

M. Pascal Favre, Syndic : La seule restriction émise par le Canton n'est que pour les « passages piétons ». Donc, si pas de passage à piétons, tout peut être éteint y compris la RC401.

M. Demaurex regrette qu'une décision de passer au LED avait été prise en 2016 et pas encore régularisée. De plus j'entends qu'il est quand même possible d'éteindre « par endroits » ?

M. Pascal Favre, Syndic : L'idée était d'effectuer ce changement « par secteur » en fonction des transformations routières entreprises dans les secteurs concernés. Il rend attentif le Conseil communal quant au fait que l'éclairage public actuel date de 2003 pour la plupart des candélabres et qu'il est en parfait état. En application avec cette disposition, la Municipalité a tout de même déjà installé 60 LED. Mais, dans la situation actuelle, il est vrai que le passage au LED devient une priorité avec les moyens sécuritaires actuels.

M. Baud : la Municipalité a-t-elle connaissance que le Canton met à disposition des Communes un plan énergétique à long terme avec des subventions ?

M. Michael Chatelan, Municipal : Effectivement, ce programme est naturellement connu par la Municipalité qui l'a en bonne place.

M. Bertrand Pittet, Municipal déclare que la Municipalité suit ce plan énergétique en ayant déjà plusieurs bâtiments équipés selon ses recommandations (*photovoltaïque au terrain de Foot, à l'UAPE et au collège*).

M. Burri appuie les dires de M. le Syndic en affirmant que la Commune fait son bonhomme de chemin selon ses moyens. Il rappelle qu'une analyse énergétique a été effectuée, par le soin de son Entreprise, sur demande de la Municipalité en 2014 pour l'ensemble du patrimoine bâti propriété de la Commune.

M. Bataillard relève que le bâtiment sis à la Rte en Rambuz No 5, exploité par la Société « Yatoo » est allumé 24 h. sur 24 et 7 jours sur 7.

M. Pascal Favre, Syndic : Actuellement, le Canton met en œuvre les outils pour contraindre ces Sociétés à mettre en place l'effort nécessaire pour remédier à ces excès. Il précise qu'à cet effet, un décret visant à diminuer la consommation de ce type d'éclairage, à des fins publicitaires, va sortir de la part du Canton dans le courant novembre prochain.

M. Burri : Réduire les températures dans les bâtiments diminue les consommations d'énergie. Par contre régler l'éclairage via un module de télégestion sur chaque luminaire est une hérésie car toutes ces sondes consomment également de l'électricité.

D'autre part, dans les secteurs privés (*Es Brits par exemple*), qui serait responsable d'un accident en l'absence d'éclairage public ?

M. Pascal Favre, Syndic : Ni Es Brits, ni la Commune mais c'est l'auteur de l'accident qui sera le responsable. Il en serait de même pour un piéton qui se casse un membre sur une surface du domaine public qui serait gelée. La Commune ne peut être tenue responsable et la personne qui s'aventurerait sur une telle surface le ferait à ces risques et périls. Il précise par ailleurs que les véhicules sont munis de phares qui leur permettent de détecter la présence d'autres usagers.

M. Delmonico : Peut-être éteindre entre 23h.00 et 05h.00 seulement quelques secteurs mais pas forcément tous ?

D'autre part, les nouveaux bâtiments dit « minergie » sont tellement bien (trop) isolés qu'il se crée un manque d'air obligeant d'ouvrir les fenêtres à intervalle régulier ce qui peut s'avérer contradictoire.

M. Bertrand Pittet, Municipal, concernant l'extinction par secteur, il a déjà été expliqué que c'est compliqué et coûteux.

Quant au « minergie », ce n'est envisageable que sur de nouvelles constructions car beaucoup trop onéreux lors de rénovations.

M. Guenzi déclare que le « minergie » n'est pas la panacée et qu'il doute de son avenir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la mesure qu'elle souhaiterait que la Municipalité aille de l'avant et, c'est la proposition No 1 (*extinction de l'éclairage public entre 23h.00 et 05h.00*) qui est retenue par 24 oui et 2 abstentions.

M. Pascal Favre, Syndic, remercie l'assemblée pour son soutien à la mise en œuvre de ces recommandations venant du Canton de Vaud.

8. Informations de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillères et aux conseillers :

- a. Police des constructions : Auberge
- b. Déchetterie : Portail d'accès
- c. Défibriateur : utilisation et information
- d. Bâtiments : Situation des travaux entrepris sur les bâtiments communaux
- e. Terrain de Foot : état de la pelouse

8.a) Police des constructions : Auberge par M. Pierre Valet.

Le 14 février 2022, la Municipalité a reçu la synthèse CAMAC pour la construction d'un bâtiment comprenant un restaurant et 8 logements, après démolition.

Le 18 mars 2022, le Permis de construire 5521-2021-8 a été délivré par la Commune avec une séance de validation de début des travaux le 29 mars 2022.

Le début des travaux a été retardé suite à des démarches administratives complémentaires entreprises par Bello SA.

Les travaux de démolition ont débuté le 22 août 2022 par l'entreprise Ernest Tzaut Fils SA.

Le 14 septembre 2022, étant donné la proximité du domaine ferroviaire, une séance de coordination d'implantation de la grue a eu lieu avec le LEB. Cette grue devrait être installée à partir du 17 octobre 2022 avec une information aux riverains concernés.

M. Ph.Isaaz relève qu'il serait judicieux d'arranger quelque peu le platane qui a subi une coupe pour le moins bâclée.

M. Pierre Valet, Municipal : Oui effectivement mais pour cela, il est nécessaire d'avoir l'aval du LEB et ces travaux devront se réaliser de nuit en dehors des heures de circulation des trains.

M. Guenzi trouve qu'avec le propriétaire de cet Auberge, la Commune a les pieds et les poings liés.

M. Pascal Favre, Syndic : M. Bello est un propriétaire privé et, d'autre part, il est aussi tributaire de toutes les contraintes actuelles liées à la construction d'un tel édifice. Pour la Municipalité, il est important que ce projet se fasse rapidement et les travaux déjà entrepris vont dans ce sens.

8.b) Déchetterie : Portail d'accès par M. Pierre Valet.

M. Pierre Valet, Municipal, informe de la pose d'une barrière avec 2 potelets pour badger les entrées et sorties afin d'accéder à la zone de la déchetterie extérieure hors des horaires officiels de la déchetterie clôturée.

La barrière sera levée sans avoir besoin de la carte pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Une carte d'accès supplémentaire pourra être obtenue au prix de Fr.50.-

Lors du départ de notre commune, cette carte devra être restituée au Greffe. En cas d'oubli ou de perte, une taxe de Fr.50.- sera perçue.

Les détenteurs de carte transmettront, sous leur responsabilité, leur carte à l'entreprise mandatée pour déposer les déchets occasionnés par des travaux dans notre commune.

Chaque ménage ou chaque entreprise va recevoir un courrier individuel avec une carte et un explicatif y relatif.

M. Lt.Cherpit : Dans la configuration actuelle, je ne peux pas badger ma carte sans descendre de mon tracteur (*la benne devant mon tracteur casserait la barrière*) et avec mon handicap, ce n'est pas idéal.

M. Pierre Valet, Municipal : Nous en prenons note.

8.c) Défibrillateur : utilisation et information par Mme Annelise Isaaz.

Mme Annelise Isaaz, Municipale : Ce défibrillateur est installé contre le bâtiment Rue du Bourg 4 (*ancienne laiterie*) entre le panneau d'affichage et la cabine à livres. Il est à portée de tout le monde qui ne respirerait plus. L'entourage de toute personne qui se retrouverait dans une telle situation doit procéder comme ceci :

1. Appeler le 144 qui met en route la procédure d'intervention comprenant les personnes formées sur le défibrillateur (*à Etagnières, 9 personnes comprenant le personnel communal*) qui sont contactées et qui, selon leur disponibilité, peuvent aller sur place avec le défibrillateur.

La moyenne d'intervention du 144 est dans les 10 minutes.

2. Puis, aussitôt, faire des massages cardiaques sans interruption dans l'attente des secours. Ce qui veut dire que si la personne salvatrice est seule, elle doit, sitôt le 144 avisé, donner toute la priorité aux massages cardiaques (*ne jamais aller chercher le défibrillateur et abandonner la victime*) en attendant l'arrivée des secours.

3. Si une 2^{ème} personne se trouverait sur les lieux, elle seule pourrait aller chercher le défibrillateur pendant que l'autre continue les massages cardiaques.

M. Demarex confirme également que tous les véhicules de police sont équipés et peuvent fonctionner comme First Responders car un appel au 144 est automatiquement transmis aux véhicules de police.

M. Michael Chatelan, Municipal : Actif depuis 2021, le réseau vaudois des First Responders compte, actuellement, 3600 bénévoles dont l'engagement est basé sur la proximité. Dans les cas d'arrêt cardiorespiratoire, la rapidité d'intervention est cruciale. Pour chaque minute qui

suit l'arrêt, les chances de survie diminuent d'environ 10%. Le Canton de Vaud espère bien étoffer ses rangs à 8000 bénévoles.

8.d) Bâtiments : Situation des travaux entrepris sur les bâtiments communaux par M. Bertrand Pittet.

Les travaux suivants ont été effectués sur des bâtiments communaux depuis la dernière séance du Conseil communal :

- Changement du carrelage au rez de chaussée du collège, Ch.de l'Etang 3.
- Changement de la porte d'entrée de la grande salle, Ch.de l'Etang 5.
- Réglage du chauffage de la grande salle, Ch.de l'Etang 5.
- Réfection des sous-bassements de façades de la Maison de commune, Rue du Bourg 2.
- Réfection de peinture sur les sous-bassements de façades de la Chapelle St Laurent.

8.e) Terrain de Foot. : Etat de la pelouse par M. Bertrand Pittet.

Cette année, l'entretien estival de la pelouse du terrain de Football a nécessité un traitement particulier provoqué par la sécheresse de cet été.

En effet, suite à l'épandage de l'engrais, les arrosages successifs et les pluies qui ont suivis, le gazon n'a pas repris sans faire un « sur-semis ».

L'achat de gazon Primera HS pour un montant de Fr. 2200.- a été pris en charge par la commune et l'épandage, avec un semoir, a été effectué par M. Christophe Seydoux, membre de l'AFCE.

9. Divers et propositions individuelles.

M. le président informe que le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l'assemblée.

M. Pascal Favre, Syndic, met à disposition de chaque conseillère et conseiller le nouveau Règlement de police de la commune d'Etagnières.

Il distribue également une plaquette, imprimée par le Canton, concernant la chapelle d'Etagnières. Au sujet de cette chapelle, il précise qu'actuellement le « chœur » est propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières et la « nef », propriété de la commune d'Etagnières. A plus ou moins court terme, il serait judicieux que tout le bâtiment devienne propriété de la commune d'Etagnières (*sous forme de donation du « chœur » de la part de la Confrérie catholique qui devient de moins en moins représentée en membres*) ; d'autant plus que la Commune assume déjà tous les frais d'entretien et d'exploitation. Dans ce sens, une demande d'acceptation de donation de la Confrérie catholique à la Commune d'Etagnières sera soumise à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.

M. Lt Cherpit : Le retard annoncé concernant la transformation de la gare CFF de Lausanne aurait-il une influence sur la mise en sous-terrain du LEB à Etagnières ?

M. Pascal Favre, Syndic : L'enfouissement du train à Etagnières n'est pas lié avec le projet de rénovation de la gare CFF de Lausanne mais, le jeu de domino n'est jamais exclu.

M. Delmonico : la Municipalité fait-elle de l'incitation à la pose de panneaux photovoltaïque, pas forcément financière mais en allégeant certaines tracasseries administratives ?

M. Michael Chatelan, Municipal : Le Canton a déjà bien épuré le volet administratif de ces demandes et la Municipalité suit les recommandations.

M. Pascal Favre, Syndic, précise qu'il y a eu des demandes à certains propriétaires d'améliorer le volet esthétique de leur projet et, à chaque fois, les gens ont bien compris et accepté ces demandes. Mais comme toutes choses, il y a eu des discussions.

M. Delmonico : concernant la nouvelle gare provisoire du LEB, y a-t-il eu une évolution quant au passage pour les piétons sur la RC 401 ?

M. Pascal Favre, Syndic : Dans ce dossier, il y a trois partenaires qui sont le LEB, le Canton via la DGMR (*Direction Générale de la Mobilité et des Routes*) et la Commune d'Etagnières. Actuellement, des analyses sont en cours afin de voir si la possibilité de la création d'un passage piétons sur la RC 401, à hauteur du passage à niveau, est possible.

La Commune d'Etagnières a mandaté TRANSITEC pour une étude à recevoir avant fin novembre 2022. La Municipalité doit attendre les résultats de cette étude pour décider de la suite.

M. Lt. Cherpit ne comprend pas qu'un nouveau passage à piétons soit programmé sur la RC 401 alors qu'il y a déjà un passage sous-route.

M. Pascal Favre, Syndic : La raison, déjà évoquée, est que les habitants du quartier de la Combe devraient faire un détour de 750 mètres pour accéder à la nouvelle gare provisoire en passant par le passage sous-route. Afin d'éviter des « passages sauvages risqués », la Municipalité pense qu'un accès plus direct éviterait ce risque mais, si malgré ce risque, la DGMR décide qu'un nouveau passage piétonnier sur la RC 401 n'est pas possible, la Municipalité devra s'y plier.

M. Ph. Isaaaz : Concernant l'électricité, la Commune est-elle sur le marché public ou le marché privé ?

M. Pascal Favre, Syndic : Sur le marché privé.

M. Ph. Isaaaz : M. Raymond Pittet avait fait don du terrain permettant la réalisation d'un Parking près de la chapelle avec une convention stipulant que la Commune devait entretenir les tombes liées à sa famille et, cet entretien n'est pas vraiment suivi.

M. Valet, Municipal de la voirie, lui communique que l'entretien est prévu, comme chaque année, avant la commémoration, le 1^{er} novembre, des personnes décédées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président annonce aux conseillères et conseillers que, pour la visite de Tridel le samedi 05 novembre 2022 :

- Nous prendrons le train de 08h.59 (*sans café croissants avant*)
- La visite est prévue de 10h.00 à ~11h.45
- Lors du retour, nous descendrons du train à Cheseaux pour partager le repas de midi tous ensemble au Restaurant de la Poste à Cheseaux.

M. le Président rappelle encore à toutes les conseillères et à tous les conseillers qu'il ne lui reste que trois séances du Conseil communal à présider étant entendu que lors de sa réélection le 23 juin dernier, il avait déclaré « cette année sera la dernière et, je ne me présenterai pas comme Vice-président ».

A 22h.19, M. le Président clôt la séance en rappelant que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 08.12.2022 à 19h.00 à la grande salle de l'Etang (*beaucoup plus facile pour la gestion du traditionnel repas de fin d'année*). Il invite également chacune et chacun à prolonger cette soirée autour d'une verrée préparée par votre Bureau.

M. le président :
Dominique Martin

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit